

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05) a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL50-DE

VANNES : Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

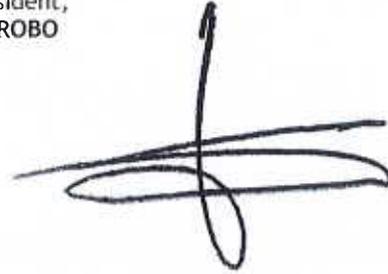
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around and crosses itself to form a stylized, abstract shape.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION AUPRES DE LA SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

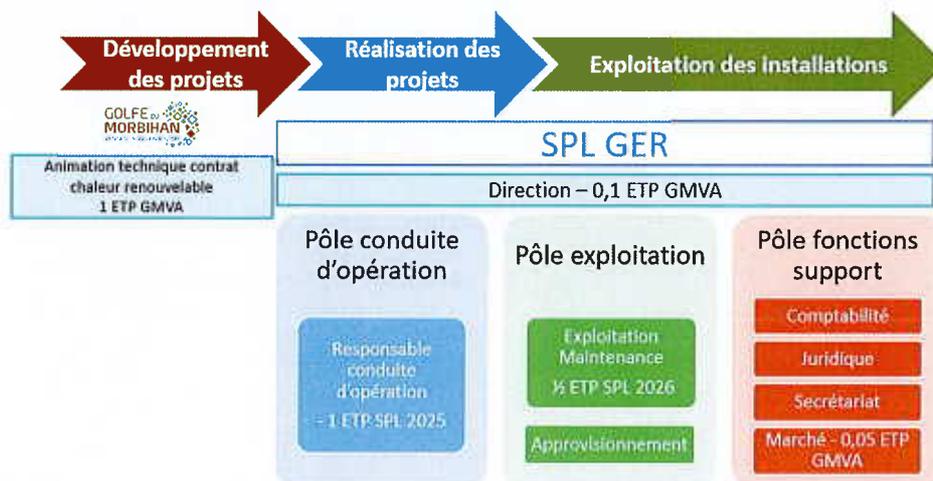
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 17 communes et la Région Bretagne ont créé la société publique locale Golfe Energies Renouvelables pour porter les projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur pour le compte des collectivités, et structurer la filière bois-énergie sur le territoire.

Les orientations majeures traitées par la SPL concerneront :

- La conduite d'opération de construction de chaufferies et réseaux.
- La vente de chaleur projet par projet.
- La structuration de filière amont Bois sur le territoire.

L'action de la société repose ainsi sur la coordination des différents acteurs et la mutualisation de moyens communs, en faisant notamment appel à l'expertise d'agents de l'agglomération. C'est à ce titre que plusieurs de ses agents ont vocation à travailler partiellement pour la SPL Golfe Energies Renouvelables.

La figure ci-dessous présente l'organigramme et la mutualisation envisagée pour le fonctionnement de la SPL Golfe Energies Renouvelables pour ces premières années de fonctionnement.



La convention présentée en Annexe a pour objet de définir :

- Les conditions de mise à disposition des agents concernés auprès de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;
- Les modalités selon lesquelles la SPL Golfe Energies Renouvelables remboursera à GMVA la part de la rémunération versée à ces agents, correspondant à l'activité exercée au profit de la SPL.

Conformément à l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique et au Décret du 18 juin 2008, la collectivité met à disposition les trois Agents mentionnés ci-après à la SPL et dont la situation est résumée dans le tableau ci-dessous :

Fonction au sein de l'administration d'origine	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail au sein de l'administration d'origine	% du temps de travail affecté à la mise à disposition	Nature des activités exercées pour le compte de la SPL
Directeur de l'Environnement	Titulaire	A	Ingénieur principal	37,5	5%	Responsable développement
Responsable du service Environnement Energie Climat	CDI	A	Attaché	33,75 (temps partiel 90%)	5%	Responsable Administratif et financier
Responsable du service Commande Publique	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	37,5	5%	Mise en œuvre des marchés publics

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau (mobilier, informatique), de téléphonie mobile, de travail (équipements de protection, vêtements de travail...) et de locomotion qui sont liés à ce service.

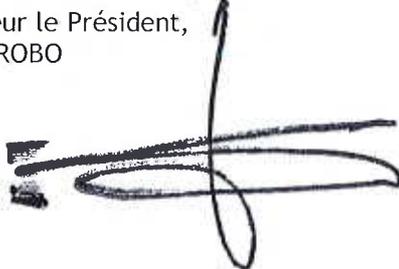
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 28 novembre 2024 et de la Commission Environnement, déchets, eau, assainissement du 12 décembre,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les conditions et modalités de mise à disposition partielle des trois agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au profit de la SPL GOLFE ENERGIES RENEUVELABLES ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition partielle d'agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération figurant en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
 David ROBO



Le secrétaire de séance,
 Guillaume GRANNEC



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES AGENTS DE Golfe du Morbihan Vannes agglomération auprès de la SPL GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, dont le siège social est situé 30 rue Alfred Kastler à Vannes, représentée par David Robo, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée "la Collectivité",

ET

Golfe Energies Renouvelables, société publique locale au capital de 250 000 €, dont le siège social est situé 30 rue Alfred Kastler à Vannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 92916293100018, représentée par David Robo, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée "la SPL",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-8, L. 512-12 et L. 512-13,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord des personnels mis à disposition,
Vu la saisine du Comité Social Territorial de la collectivité et son avis en date du 28 novembre 2024,
Vu l'information en Conseil Communautaire,
Vu le préambule mentionné ci-après.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique européenne et nationale, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer. Ainsi, Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la Région Bretagne et les communes portent la création d'une société publique locale pour porter les projets de chaufferies bois et réseaux de chaleur pour le compte des collectivités, et structurer la filière bois-énergie sur le territoire : SPL Golfe Energies Renouvelables

Par délibération en date du 02 février 2024, Golfe du Morbihan Vannes agglomération a décidé de devenir actionnaire majoritaire de cette SPL.

Les orientations majeures traitées par la SPL concerneront :

- La conduite d'opération de construction de chaufferies et réseaux.
- La vente de chaleur projet par projet.
- La structuration de filière amont Bois sur le territoire.

Les collectivités ont considéré que la société publique locale présente l'intérêt majeur, dans un cadre souple, de permettre la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise complète du service puisque le contrôle sur la société publique locale doit être par définition analogue à celui effectué sur une régie ou sur un service de la collectivité.

L'action de la société repose ainsi sur la coordination des différents acteurs et la mutualisation de moyens communs, en faisant notamment appel à l'expertise d'agents de l'agglomération. C'est à ce titre que plusieurs agents de la collectivité de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) ont vocation à travailler partiellement pour la SPL Golfe Energies Renouvelables.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de mise à disposition de trois Agents auprès de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;
- Les modalités selon lesquelles la SPL Golfe Energies Renouvelables remboursera à la Collectivité la part de la rémunération versée à ces Agents correspondant à l'activité exercée au profit de la société.

Conformément à l'article L. 512-6 du CGFP et au Décret du 18 juin 2008, la collectivité met à disposition les trois Agents mentionnés ci-après à la SPL, laquelle contribue à la politique climatique de la collectivité.

La situation de ces trois Agents est résumée dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Fonction au sein de l'administration d'origine	Temps de travail au sein de l'administration d'origine	% du temps de travail affecté à la mise à disposition	Nature des activités exercées
Samuel André	Titulaire	A	Ingénieur	Directeur de l'Environnement	37,5	5%	Responsable développement
Laura- Mars Hénichart	CDI	A	Attaché	Responsable du service Environnement Energie Climat	33,75 (temps partiel 90%)	5%	Responsable Administratif et financier
Catherine Virlet	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du service Commande Publique	37,5	5%	Mise en œuvre des marchés publics

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau (mobilier, informatique), de téléphonie mobile, de travail (équipements de protection, vêtements de travail...) et de locomotion qui sont liés à ce service.

Etant entendu que la mise à disposition des Agents a donné lieu à un arrêté annexé à la présente convention.

Article 2 Conditions d'emploi

Les Agents demeureront statutairement employés par la Collectivité, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils seront affectés, pour leurs missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition, au 30 rue Alfred Kastler à Vannes.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Décret du 18 juin 2008, les conditions de travail des Agents mis à disposition au sein de la SPL seront fixées par cette dernière.

Ainsi, dans le cadre de leur mise à disposition, les Agents exerceront leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du président directeur général de la SPL et seront soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de cette dernière, à l'exception, conformément aux dispositions de l'article L. 512-9 du CGFP, des articles L. 1234-9, L. 1243- 1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du Code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Compte tenu de la quotité de travail réalisée par les Agents au profit de la SPL dans le cadre de la présente mise à disposition, la Collectivité prendra les décisions relatives aux congés visés par l'article 6 I et III du Décret du 18 juin 2008.

Article 3 Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la SPL.

Article 4 Modalités de contrôle et d'évaluation des agents mis à disposition

Conformément à l'article 8-1 du Décret du 18 juin 2008, les Agents mis à disposition bénéficieront d'un entretien professionnel annuel conduit par leur supérieur hiérarchique direct au sein de la SPL. Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis aux Agents, qui pourront y apporter leurs observations, et à leur autorité territoriale d'origine, à savoir la Collectivité.

Conformément à l'article 7 du Décret du 18 juin 2008, le Président de la Collectivité exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations ou de faute de l'agent mis à disposition dans l'accomplissement de ses missions pouvant justifier une sanction, la SPL saisira par un rapport motivé la Collectivité.

Article 5 Rémunération des agents mis à disposition

La Collectivité versera aux Agents la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine et le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les primes et indemnités.

Toutefois, la SPL pourra conformément à l'article 9 du Décret du 18 juin 2008, indemniser les agents au titre des frais et sujétions particulières auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions et également prévoir un complément de rémunération dûment justifié par les missions et niveaux de responsabilités supplémentaires détaillées dans le cadre d'un contrat de travail à conclure. Celui-ci devra se conformer à la convention collective régissant l'activité de la SPL, notamment en matière de niveau de responsabilité des personnels et de leur classification.

Article 6 Conditions financières liées au remboursement

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-15 du CGFP, la SPL remboursera à la Collectivité la rémunération des Agents, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, pour la part

correspondant à la quotité de travail de chacun d'entre eux au sein de la SPL, à l'exception des sommes restant à la charge de la Collectivité en application de l'article 6 III du Décret du 18 juin 2008.

Ce remboursement sera réalisé au vu du titre de recette émis par la Collectivité, accompagné des pièces justificatives correspondantes, selon l'article 2, partie II, du Décret du 18 juin 2008.

Le titre de recettes sera émis par la Collectivité annuellement en fin d'année. La SPL s'engage à régler cette facturation dans les soixante (60) jours suivants la date de réception du titre de recettes.

La SPL remboursera par ailleurs à la Collectivité la participation aux frais de transport des Agents, à proportion de la quotité de travail réalisée à son profit, telle que prévue à l'Article 1er de la présente convention.

Article 7 Formation

Conformément à l'article 6 – II du Décret du 18 juin 2008, la SPL supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier, le cas échéant, les Agents mis à disposition, dans le cadre de son plan de développement des compétences.

Les dépenses occasionnées par les actions de formation relevant du compte personnel de formation, les formations d'intégration ainsi que les préparations aux concours et examens seront inscrites au plan de formation de la Collectivité et portées par cette dernière.

Article 8 Protection sociale

La Collectivité supportera seule la charge des prestations servies en cas de congés maladie prévus au 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984. En outre, elle supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par l'article L. 824-1 du CGFP.

Article 9 Durée

La présente convention entrera en vigueur :

- le 01/01/2025 pour Monsieur Samuel ANDRE
- le 01/01/2025 pour Madame Laura-Mars HENICHART
- le 01/01/2025 pour Madame Catherine VIRLET

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Etant précisé que la mise à disposition pourra être renouvelée par période ne pouvant excéder la durée de trois ans sous réserve de l'adoption d'un avenant à la présente convention, d'un nouvel avis du comité social territorial de la Collectivité et d'un nouvel arrêté prononçant ce renouvellement.

Article 10 Fin de mise à disposition des agents

La mise à disposition des Agents pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 9, dans les conditions fixées à l'article 5, alinéa 1 du Décret du 18 juin 2008, à la demande soit de :

- la Collectivité,

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL50-DE

- la SPL,

- l'Agent lui-même,

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Collectivité et la SPL.

Article 11 Litiges relatifs à la présente convention

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours. Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une Partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

La présente convention sera :

- Notifiée aux Agents ;
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition au représentant de l'Etat ;
- Transmise au comptable de la Collectivité.

Fait en deux exemplaire à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération

M. David Robo*

Le Président de la SPL Golfe Energie Renouvelables

M. David Robo

* conformément à l'arrêté de délégation de signature en date du XX/XX/24

Mise en ligne le 30/12/24

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL50-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05) a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL51-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

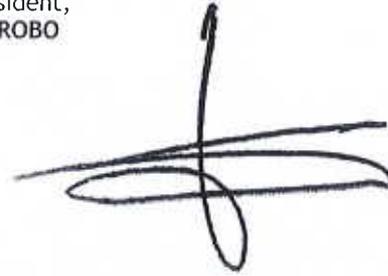
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops back down and then a horizontal stroke that loops back up, forming a stylized, abstract mark.

-51-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

ENVIRONNEMENT

BREIZH BOCAGE

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2025 DU PROGRAMME ET LA
CAMPAGNE DE TRAVAUX 2024-2025**

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le dispositif « Breizh Bocage » a pour objectif la préservation et la reconstitution du maillage bocager. Il vise principalement à réduire le transfert de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles et à lutter contre les phénomènes d'érosion. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il permet également de recréer des corridors écologiques, éléments indispensables de la trame verte nécessaire à la circulation des espèces.

Le programme Breizh Bocage permet une prise en charge à hauteur de 1,5 ETP, décomposée comme suit :

- 0.58 ETP pour l'animation de la stratégie, pris en charge à 50 % par le fonds FEADER de l'Europe et la Région Bretagne sur la base d'un montant forfaitaire de 34,12 euros bruts de l'heure, soit une subvention évaluée à 15 900 € ;
- 0.91 ETP pour l'animation liée aux travaux, pris en charge à 65% par le programme FEADER, la Région Bretagne et le Conseil Départemental sur la base d'un montant forfaitaire horaire brut de 34,12 €, soit une subvention attendue de 32 400 €.

Pour la campagne de travaux de l'hiver 2024-2025, le montant total des 14 500 mètres linéaires de travaux prévus est estimé à 210 000 € HT et concerne 21 bénéficiaires.

Les travaux d'aménagements bocagers et l'animation liée à ces travaux sont financés à hauteur de 65 % d'une base forfaitaire. Sur cette base, le montant des subventions estimé pour ces travaux est de 136 500 € HT, soit un reste à charge de l'ordre de 73 500 € HT.

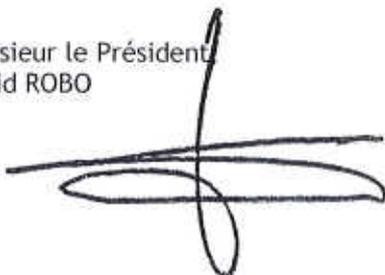
Vu l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 12 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;*
- *de déposer, auprès du GUSI de la Région Bretagne, les dossiers de subvention au titre des travaux prévus pour l'hiver 2024-2025 et de l'animation 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Catherine LECLERC
 BADEN : Patrick EVENO
 BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
 MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
 : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
 THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
 VANNES : Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-2412119_DEL52-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/24

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

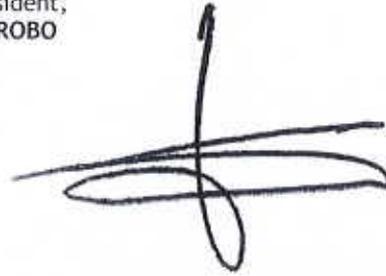
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and then loops back down and left, crossing itself.

-52-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

ENVIRONNEMENT

**FEUILLE DE ROUTE PARTAGEE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL
DU GOLFE DU MORBIHAN**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

24 des 34 communes de l'agglomération étant membres du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, l'articulation entre les deux structures est un enjeu majeur.

La Charte du PNR du Golfe du Morbihan et les statuts du Syndicat mixte du Parc d'une part, les compétences de GMVA d'autre part, définissent le cadre réglementaire d'intervention de chaque entité. Le PNR n'exerce pas de compétences, le syndicat et chacune des collectivités membres met en œuvre la Charte au regard de ses compétences.

GMVA contribue à la mise en œuvre de la Charte par les politiques et les actions qu'elle conduit liées à ses compétences, notamment au travers des documents programmatiques dont elle a la charge.

Le croisement des missions et/ou compétences réciproques nécessite une bonne articulation sur des thématiques multiples et transversales : environnementales (biodiversité, eau,...), énergétiques, urbanistiques, touristiques...

Afin de se donner les moyens d'une bonne coordination des projets et des actions, il est proposé une feuille de route, jointe à la présente délibération, visant à répondre aux objectifs partagés suivants :

- S'inscrire dans une démarche de transition écologique,
- Mieux répondre aux besoins et aux attentes des communes du territoire commun,
- Faciliter la mise en œuvre par tous des objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc et des documents de programmation établis par GMVA,
- Renforcer la coopération,
- Optimiser l'affectation des moyens humains et financiers.

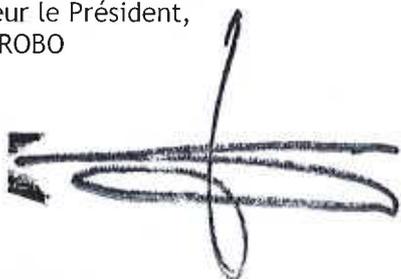
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 octobre 2024 et l'avis de la commission Environnement, Eau, Assainissement, Déchets du 12 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la feuille de route partagée annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC





Feuille de route partenariale 2024-2026 entre Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR)

Préambule :

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan regroupe 35 communes, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, et 4 EPCI : Arc Sud Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et Questembert Communauté.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération regroupe quant à elle 34 communes.

Les périmètres des deux entités se superposent pour 24 communes.



La Charte du PNR du Golfe du Morbihan et les statuts du Syndicat mixte du Parc d'une part, les compétences de GMVA d'autre part, définissent pleinement le cadre réglementaire d'intervention de chaque entité.

Le PNR n'exerce pas de compétences, le syndicat et chacune des collectivités membres met en œuvre la Charte au regard de ses compétences.

GMVA contribue à la mise en œuvre de la Charte par les politiques et les actions qu'elle conduit liées à ses compétences, notamment au travers des documents programmatiques dont elle a la charge.

Nombre de documents de planification et de programmation contribuent ainsi à préciser les orientations et priorités de chaque structure pour le territoire :

- Programme d'actions triennal du parc qui répond aux 8 ambitions de la charte,
- Documents d'organisation et/ou stratégiques de GMVA comme le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations, la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte, le Contrat Territorial de Bassins Versants...

Ces documents s'intègrent aussi dans des outils supra territoriaux comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Equilibré des Territoires (SRADDET), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)...

Le croisement des missions et/ou compétences réciproques nécessite une bonne articulation sur des thématiques multiples et transversales : environnementales (biodiversité, eau,...), énergétiques, urbanistiques, touristiques... Celles-ci peuvent s'appréhender sous différents angles : réglementaire, opérationnel, animation, sensibilisation, et ce dans le respect des missions et compétences de chacun.

Sur la période 2024-2026, le PNR engage la révision de sa charte, et GMVA relance l'élaboration de ses documents de planification : Schéma de Cohérence Territoriale tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC), Plan de Mobilités, Programme Local de l'Habitat.

Il convient donc de mener ces chantiers de manière concertée et cohérente afin que les ambitions du territoire soient partagées et traduites dans des orientations de développement convergentes.

Le territoire doit ainsi répondre aux enjeux de transitions écologiques, afin notamment de s'adapter au changement climatique et à ses conséquences, préserver et restaurer les milieux et la biodiversité, assurer un développement équilibré du territoire.

Objectifs :

Par cette feuille de route, les partenaires souhaitent se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs projets et de leurs actions, fixant les règles d'une bonne répartition des rôles dans un souci de complémentarité et d'efficience.

Ils soulignent en particulier les objectifs prioritaires suivants qu'ils partagent :

- S'inscrire dans une démarche de transition écologique,
- Mieux répondre aux besoins et aux attentes des communes du territoire commun,
- Faciliter la mise en œuvre par tous des objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc et des documents de programmation établis par GMVA,
- Renforcer la coopération entre les partenaires,
- S'enrichir mutuellement des savoir-faire déployés par les équipes et développer des projets communs.
- Optimiser l'affectation des moyens humains et financiers

La présente feuille de route a donc pour objet de définir les conditions de collaboration entre le PNR et GMVA pour assurer une cohérence et une efficience des actions sur les territoires concernés.

Le PNR et GMVA ont ainsi identifié des rôles, qui permettent de caractériser l'intervention de chacun et faciliter ainsi la coordination. Ces rôles sont :

Pilotage	Pilotage général de programme ou de politique publique, intégrant différents rôles : coordination, animation, appui technique...
Animation territoriale	Animation d'acteurs avec une dimension collective, afin d'acculturer et monter en compétence, partager les retours d'expériences, mobiliser
Appui technique / expertise	Mise à disposition d'ingénierie auprès des communes ou porteurs de projets
Expérimentation	Recouvre les actions menées sur un sujet émergent, ou qui dans la méthode employée visent à tester des solutions sur le terrain, durant un temps limité, afin d'en mesurer les effets et favoriser une prise de décision éclairée
Sensibilisation	Faire prendre connaissance des enjeux et le cas échéant des moyens pour y répondre, de manière adaptée à chaque public visé
Financement	Financement de projets ou de programmes, que ce soit sur fonds propres ou dans le cadre d'une gestion déléguée
Inventaires	Acquisition de données en vue d'améliorer la connaissance du territoire : milieux, habitats, faune et flore, paysages...
Travaux	Réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'un des deux partenaires

Cette liste pourra évoluer pour répondre au mieux aux besoins d'articulation.

Modalités :

Le PNR et GMVA conviennent :

- D'instaurer des temps spécifiques de rencontre entre élus des deux structures a minima une fois par an :
 - o Echanges sur les dossiers majeurs,
 - o Impulsion et suivi d'une feuille de route annuelle sur des thématiques partagées :
 - Biodiversité,
 - Littoral (trait de côte, SMVM ...),
 - Tourisme (schéma de développement touristique, marque parc ...),
 - Economie (transitions agro écologiques et alimentaires, ...),
 - Urbanisme (trames naturelles, paysages,...),
 - Risques (incendies, trait de côte, tempêtes...)
 - Communication (mise en valeur et relais réciproques)
 - Education et sensibilisation à l'environnement
 - ...
 - o Définition des modalités de coopération sur les sujets sur lesquels elle apparaît opportune.
- Instaurer des temps spécifiques de rencontre entre services, à minima semestriels pour :
 - o Réaliser le suivi des projets de chaque structure : passés, en cours, à venir et susceptibles d'un intérêt commun.
 - o Affiner et suivre la feuille de route partagée, permettant de coordonner les actions.
 - o Réaliser une synthèse des travaux menés.
- Se donner les moyens humains, techniques et financiers nécessaires aux actions partagées.

- Systématiser une concertation préalable des services et/ou élus avant toute réunion impliquant les deux structures.
- Rechercher la synergie et l'efficacité lors de projets nouveaux ou appels à projets pouvant concerner les deux structures.
- Partager les données, notamment sous forme d'information géographique, de manière à gagner en efficacité sur les sujets partagés.

Suivi évaluation

- Identifier pour chaque structure un élu en charge du suivi de cette feuille de route :
 - o Suivi du bon déroulé au fil de l'eau
 - o Valorisation
 - o Synthèse annuelle aux bureaux respectifs
- Identifier pour chaque structure un technicien en charge du suivi de la feuille de route.
 - o Suivi du bon déroulé au fil de l'eau
 - o Identification de thématiques émergentes nécessitant coordination

ANNEXE

Synthèse de la coordination entre le PNR et GMVA
 dans leurs différents domaines d'intervention

Agriculture - Alimentation

GMVa : Contrat Territorial Bassins Versants, Programme Alimentaire Territorial, Stratégie agricole et alimentaire – PNR : Charte orientations 1 et 7

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
ALIMENTATION DURABLE	Accompagnement de la restauration collective scolaire	Animation territoriale auprès des communes	Organiser des espaces de dialogue sur la transition alimentaire	Animation territoriale
	Programme territorial de niveau 2	Pilotage	Contribuer et favoriser l'émergence de PAT	Animation territoriale
INSTALLATION TRANSMISSION	Aide financière à l'installation des jeunes agriculteurs.		Accompagnement de porteurs de projets.	
			Marque Valeurs Parc : développement d'une filière orge brassicole.	Animation territoriale (brasseurs, agriculteurs, ...)
AGRICULTURE DURABLE	Actions agricoles du CTBV : développer des systèmes économes et autonomes, protéger et restaurer un sol vivant et fertile, développer des filières locales favorables à l'eau, développer des techniques issues de l'agriculture biologique.	Pilotage Animation territoriale	Mobilisation des outils de modélisation, prospectifs et de diagnostic : agriculture de demain.	Animation territoriale
	Programme <u>Agro-Ecologique</u> et climatique.	Pilotage	Programme <u>Agro-Ecologique</u> et climatique.	Animation territoriale
	MAEC système et biodiversité (Bocage).	Appui technique/expertise	MAEC Biodiversité (hors Bocage)	Appui technique/expertise
			Accompagnement sur les pratiques agroécologiques : prairies naturelles. Expérimentation en agroforesterie.	Pilotage, appui technique/expertise, animation territoriale

Gestion de l'espace

GMVa : SCOT – Convention bipartite avec les communes – PNR : Charte orientation 6

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
PLANIFICATION URBAINE	Accompagnement à l'intégration des trames naturelles dans les PLU	Appui technique/expertise	Accompagnement pour la transposition dans les SCOT et PLU(i) des 32 dispositions pertinentes de la Charte	Animation territoriale Appui technique/expertise Sensibilisation
	Accompagnement et conseil des communes	Appui technique/expertise		
	Intégration des objectifs du ZAN dans le SCOT et leur déclinaison dans l'ensemble des documents de planification.	Appui technique/expertise	Définition d'une stratégie de réduction de l'artificialisation pour une trajectoire ZAN	Animation territoriale Appui technique/expertise Sensibilisation
URBANISME OPERATIONNEL	Accompagnement et conseil des communes (opérations d'aménagement....)	Appui technique/expertise Sensibilisation	Accompagnement des communes pour la désartificialisation, la qualité urbaine, paysagère et environnementale.	Appui technique/expertise Sensibilisation
ESPACES URBAINS	Accompagnement sur la qualité architecturale, patrimoniale et urbaine des communes et des porteurs de projet au regard de l'analyse du contexte urbain existant et futur (topographie, patrimoine, ...) : eaux pluviales, îlots de chaleur, milieux aquatiques, mobilité, énergie...	Appui technique/expertise Sensibilisation	Animation du Réseau des services techniques Elus et Agents et partenaire : sensibilisation/formation sur : « nature en ville », gestion différenciée, - gestion des milieux naturels, ... Végétalisation de cours d'école/école du dehors.	Animation territoriale Expérimentation Sensibilisation
	Accompagnement des actions de revitalisation des centres bourgs dans le cadre de PVD.	Animation territoriale	Accompagnement de porteurs de projet sur la qualité environnementale et paysagère.	Appui technique/expertise
PERIMETRE MARITIME			Animation du SMVM Conversion des mouillages en mouillages moins impactant sur les milieux	Animation territoriale Appui technique/expertise

Qualité des paysages

GMVA : SCOT – Convention ADS – PNR : Charte orientation 3

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
CONNAISSANCE DU PAYSAGE	Edition d'un ouvrage sur la mise en récit du territoire	Sensibilisation	Observatoire photographique des paysages depuis 2004	Pilotage Expérimentation Animation territoriale Sensibilisation
STRATEGIE PAYSAGERE	Accompagnement à la prise en compte des différentes trames paysagères dans les PLU	Appui technique / expertise	Elaboration et Animation de deux plans paysages : « Campagne des transitions » et « Renouveau des arbres des rivages du Golfe »	Pilotage Appui technique/expertise Sensibilisation
QUALITE PAYSAGERE DES AMNEAGEMENTS ET DES SITES	Appui des architectes conseils aux porteurs de projets	Appui technique/expertise	Diffusion du guide d'intégration paysagère et architecturale des établissements conchylicoles	Sensibilisation
			Accompagnement des collectivités sur la qualité des entrées de bourg et des franges urbaines	Animation territoriale Appui technique/expertise
PUBLICITE AFFICHAGE	Instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisation d'enseignes au titre du code de l'environnement	Appui technique/expertise	Animation de la charte signalétique du parc et information auprès des collectivités	Animation territoriale

Prévention des risques

GMVa : Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), PAPI, SLGTC – PNR : Charte orientations 1 et 5

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
PLANIFICATION GESTION DE CRISE	Réalisation du Plan intercommunal de sauvegarde	Pilotage		
	Appui à l'élaboration des PCS	Animation territoriale		
	Exercices de gestion de crise sur le volet Inondations	Appui technique/expertise		
PREVENTION DES INONDATIONS	Elaboration et mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations : animation, connaissance, prévision des crues et surveillance, réduction de la vulnérabilité, gestion des ouvrages, ...	Pilotage		
GESTION DU TRAIT DE COTE	Elaboration et mise en œuvre de la Stratégie locale de gestion du trait de côte	Pilotage	Observation du trait de côte (outil de suivi) et accompagnement du changement des comportements sur le sentier côtier	Animation territoriale Sensibilisation
INCENDIE			Accompagnement des communes sur l'entretien des espaces au regard du risque incendie	Appui technique/expertise
POLLUTION MARINE	Intégration dans l'élaboration du PICS	Pilotage	Accompagnement du PICS sur l'expertise de la zone littorale (milieux et habitats, Natura 2000) et sur la mobilisation des moyens maritimes	Appui technique/expertise

Energie - Climat

GMVA : PCAET – PNR : Charte orientation 6

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Elaboration et mise en œuvre du PCAET, coordination de la transition énergétique sur le territoire	Pilotage		
Energies	Accompagnement à la maîtrise de la demande en énergies (CEP Communes et entreprises) et au développement des énergies renouvelables (chaleur via le contrat chaleur renouvelable, photovoltaïque, éolien). Investissement dans les projets via SPL Golfe Energies Renouvelables et SAS GMVA Energie Positive	Pilotage / financement	Accompagnement pour le choix des zones	Appui technique/expertise
Pollution lumineuse			Edition d'un guide de préconisations Formations des élus et agents	Sensibilisation
Adaptation aux changements climatiques	Prévention des inondations, stratégie trait de côte, aménagement urbain	Pilotage, Appui technique / expertise	Création de l'outil Cactus (<u>labéllisé</u> COP 21)	Expérimentation

Préservation du patrimoine naturel - Biodiversité

GMVA : Stratégie territoriale bocagère 2023-2027, PCAET, Contrat territorial de bassins versants, Schéma directeur de gestion des eaux pluviales , Feuille de route biodiversité 2024 , **PNR** : Charte orientations 6 et stratégie Trame Verte et Bleue

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
GESTION D'ESPACES NATURELS	Gestion du patrimoine communautaire : boisements, prairies, zones humides...	Pilotage	Gestion de l'île d'Ilur Accompagnement des propriétaires d'îles et îlots privés dans leur gestion	Pilotage Animation territoriale
CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITE	Inventaires sur le patrimoine communautaire et en parallèle des travaux milieux aquatiques	Inventaire	Définition d'une stratégie d'inventaires avec les partenaires	Animation territoriale
			Réalisation d'inventaires et de suivis des espèces, et des milieux (mares, ...).	Pilotage
			Réalisation de 35 Atlas de la Biodiversité Communale.	Animation territoriale Inventaire
PRESERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Elaboration et mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques (gestion du bocage, lutte contre les pollutions diffuses- Gestion intégrée des eaux pluviales,...)	Pilotage	Restauration de mares	Pilotage, Travaux Inventaire, Animation territoriale
ESPACES PROTEGES			Opérateur Natura 2000 pour l'Etat	Pilotage
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)	Gestion des EEE lors des travaux milieux aquatiques et sur le patrimoine communautaire		Inventaire et lutte contre les EEE (baccharis, jussie, datura...) - Chantiers de bénévoles pour l'arrachage du baccharis	Pilotage Animation territoriale Inventaire
FONCTIONNALITES DES MILIEUX	Programme Breizh Bocage	Travaux , sensibilisation	Inventaire et réhabilitation des vieux vergers et des landes.	Pilotage, expérimentation Sensibilisation, Travaux
	Elaboration et animation du contrat milieux aquatiques (CTMA)	Pilotage, animation, Sensibilisation, Travaux	Valorisation des arbres têtards	Pilotage, Sensibilisation, Travaux, Inventaire
TRAMES NATURELLES	Intégration des trames naturelles dans le SCoT, accompagnement à l'intégration dans les PLU	Pilotage Appui technique / expertise	Identification de trames (bleue, verte, (noire, brune,...)	Inventaire, Animation

Développement économique

GMVa : stratégie développement économique – PNR : Charte orientation 7

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
ECONOMIE CIRCULAIRE	Offre de service Economie circulaire	Sensibilisation	Accompagnement des entreprises pour la création de nouvelle filière	Animation territoriale
	Démarche d'écologie industrielle et territoriale avec les entreprises du territoire	Animation territoriale		
COMMERCE ARTISANAT	Accompagnement des activités économiques respectueuses de l'environnement	Financement	Réflexion en cours pour des actions partenariales sur le site de la Chambre des Métiers	Sensibilisation
	Action "Artisan Zéro gaspi" en partenariat avec la CMA	Animation territoriale	Entreprises Valeur Parc inscrites dans des démarches vertueuses et qui portent les valeurs du PNR	Animation territoriale Sensibilisation
AEROPORT	Mise en place d'une charte de la biodiversité	Animation territoriale		
GESTION DES PARCS D'ACTIVITES	Requalification du PA de <u>Kermelin</u> Sobriété foncière et densification Aménagement/extension de nouveaux PA Programme LIFE Energie	Sensibilisation Sensibilisation Pilotage Financement, Appui technique/expertise	Patrimoine communautaire : gestion des arbres	Appui technique/expertise
INDUSTRIE	Labellisation Territoire d'Industrie Pays de Vannes - 9 actions avec les industriels sur les axes : sobriété foncière, transitions et compétences / horizon 2027	Pilotage		
AIDE AUX ACTIVITES PRIMAIRES	Bonus pour les agriculteurs engagés dans des démarches environnementales	Financement	Projet avec le comité des pêche et le CRC (guide intégration paysagère des chantiers)	Sensibilisation Appui technique/expertise
VALORISATION DES SAVOIR FAIRE			Valorisation des savoir-faire ostréicole, de la pêche à la palourde et à la morgate	Animation territoriale Inventaire

Tourisme - Patrimoine

GMVa : stratégie développement touristique – PNR : Charte orientation 7 et 4

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
TOURISME MIEUX INTEGRE	Inscrire le tourisme en transversalité avec les autres politiques publiques, placer les habitants au cœur de des stratégies, prendre en compte les besoins environnementaux et sociaux dans l'offre touristique.	Animation territoriale Expérimentation Sensibilisation	Communiquer autour du bien vivre ensemble sur le territoire : conciliation des activités touristiques, primaires, des habitants, des touristes.	Animation territoriale
TOURISME DURABLE ET INCLUSIF	Mesurer l'impact écologique touristique, favoriser l'équilibre des flux dans l'espace, inciter les visiteurs à des comportements vertueux, rendre accessible à un plus grand nombre l'expérience touristique	Animation territoriale Sensibilisation Inventaire Appui technique/expertise	Etude de la fréquentation sur l'eau dans le Golfe du Morbihan et de l'impact sur la biodiversité	Animation territoriale
			Projet de valorisation d' <u>Ilur</u> , île du Golfe du Morbihan	Pilotage
UNE IDENTITE DIFFERENTIANTE	Porter une identité singulière, vertueuse, devenir une destination innovante et durable	Pilotage Appui technique/expertise	Accompagnement des projets et démarches patrimoniales (UNESCO, Pays d'art et d'histoire, ..)	Appui technique/expertise
POSTIONNEMENT PATRIMONIAL ET CULTUREL	Faire découvrir le Pays d'Art et d'Histoire, orienter les visiteurs vers les mégalithes, valoriser et rendre accessibles les patrimoines	Animation territoriale Inventaire financement	Inventaire et valorisation du patrimoine maritime, des savoir-faire, de la <u>viti-viniculture</u> ,	Appui technique/expertise Inventaire Animation territoriale

Sensibilisation des publics

GMVa : PCAET, SCOT – PNR : Charte orientation 8

	GMVA		PNR	
	Actions	Type d'intervention	Actions	Type d'intervention
SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC	Organisation d'évènements	Sensibilisation	Sorties ornithologiques, organisation d'animations/évènements/conférences	Sensibilisation
			Sensibilisation des plaisanciers dans le golfe du Morbihan	Sensibilisation
			Formation des encadrants des clubs de loisirs nautiques	Sensibilisation
FORMATION DES ELUS	Organisation de clubs climat (3/an), de clubs urba, de formation aux risques littoraux	Animation territoriale	Plan de formation annuel pour les élus et les agents	Animation territoriale
MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE	Conventions d'engagement PCAET (communes), offre de services Economie circulaire auprès des entreprises (mobilité, déchets, énergie)	Animation territoriale	Animation d'un réseau d'acteurs labellisés Valeurs Parc. Développement de sites ambassadeurs du parc.	Animation territoriale
	Collaboration avec le Conseil de développement	Animation territoriale	Animation d'un conseil des associations et d'un conseil scientifique.	Animation territoriale
SENSIBILISATION DES SCOLAIRES	Animations avec le bus environnement, concours d'éloquence, projets d'éducation artistique, ateliers, défis ..	Sensibilisation	Mise en place d'aires éducatives terrestres et maritimes, de projets d'Education Artistique et Culturel, accompagnement des projets « coin nature » dans les écoles.	Sensibilisation Animation territoriale
LIEUX DE SENSIBILISATION	Ostréapolis, CIAP de Limur, Echonova, Médiathèques	Sensibilisation	Ile d'Ilur : sensibilisation des visiteurs de l'île	Sensibilisation